

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 04 mars 2019

### Ordre du Jour :

- Vote des subventions 2019
- Vote des taux d'imposition 2019
- Personnel communal :
  - reconduction d'un contrat à durée déterminé
  - modification du nombre d'heures du poste d'adjoint d'animation
- Aliénation de chemins ruraux
- Devis d'installation de système d'extraction pour cuisine professionnelle
- Devis d'aménagement de la cour d'école
- Restauration du retable de l'église d'Épineux le Seguin

Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil dix-neuf, le 4 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire*

*Étaient présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - LAVOUÉ Isabel - DALIVOUS Estelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - Mmes MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine - MM DUBOIS Mickaël - HUET Daniel - JOUY Joël - SOUVESTRE Jean-François.*

*Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - BLU Anne-Sophie - GUITTER Armelle - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM LEFLOCH Michel - POIRIER Jérôme - LEROY Anthony*

*Secrétaire de séance : Mme Géraldine MIEUZÉ*

*Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14 dont 2 pouvoirs  
Date d'affichage : 11 mars 2019*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 4 février 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

M LEFLOCH Michel empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à M. DESNOE Stéphane pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

M LEROY Anthony empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à Mme LAVOUÉ Isabel pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

### ➤ Vote des subvention 2019

Le Conseil Municipal arrête les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2019.

Au préalable, en réunion du jeudi 28 février, la Commission des Finances a examiné l'ensemble des subventions.

Suit la liste des subventions accordées :

. Coopérative scolaire (classes transplantées) .....	2 352 € (28 enfnts x 84)
. Alerte Sportive Balléenne .....	3 000 €
. Sport Loisir Balléen .....	200 €
. Amicale des Sapeurs-Pompier .....	500 €
. Association AFN – CATM .....	200 €
. Club du Bon Accueil.....	110 €
. G.D.O.N. ....	110 €
. Boule Balléenne .....	100 €
. Gymnastique Ballée.....	100 €
. Comice Cantonal de Grez-en-Bouère .....	80 €
. Foyer des Jeunes .....	100 €
. SOS Secours Catholique .....	80 €
. Jardin Fleuri .....	50 €
. Tennis de Table (union sportive St Berthevin-St Loup) section St Loup-Ballée .....	600 €
. Union des Pêcheurs Epineux-Cossé .....	60 €
. Association ESCULAPE .....	200 €
. Comité des fêtes d'Epineux.....	800 €
. Préaux Environnement .....	100 €
. Diverses associations .....	1000 €
. Association de Linière - mise à disposition de l'ancien presbytère et gratuité des photocopies (coût évalué à 4 500 €).	

Résultat du vote :

Pour : 12

Abstentions : 2

### ➤ Vote des taux d'imposition 2019

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1er janvier 2017

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2019 pour :

- ✓ la taxe d'habitation,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** pour l'année 2019 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15,38 %
- Taxe foncière (bâti) : 24,46 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,56 €

## ➤ **Personnel communal : Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide :**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1er avril 2019 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 17 heures 24 minutes hebdomadaire d'agent technique polyvalent chargé des missions liées au service de restauration (accueillir et servir les repas) et de l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2019.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*N.B. : Le tableau des emplois sera également à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).*

➤ **Aliénation de chemins ruraux**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes d'administrés pour l'acquisition de chemins ruraux. Il précise qu'il est nécessaire de faire une enquête publique pour l'aliénation des chemins et un bornage pour en définir la surface. Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la base d'une valeur de terre agricole incluant les frais associés.

Il indique qu'une demande d'acquisition en zone urbaine a également été formulée, le Conseil Municipal décide de faire une étude préalable du dossier .

En ce qui concerne la demande pour une partie de la parcelle de l'ancienne lagune, le Conseil Municipal émet un avis défavorable dans l'attente d'étudier le dossier.

➤ **Devis d'installation de système d'extraction pour cuisine professionnelle**

**Vu** le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'installer une hotte professionnelle pour le restaurant.

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise MSMB ZA Pont-Rame – 16 rue de la Plissonnière, 49430 DURTAL pour un montant HT de 14 834,00 € soit 17 800,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 14 834,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Devis d'aménagement de la cour de l'école**

**Vu** le projet de d'extension du groupe scolaire, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de faire la réfection de la cour d'école.

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise TLTP La Borderie - 53150 La Chapelle-Rainsouin pour un montant HT de 9 489,80 € soit 11 387,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 9 489,80 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Restauration du retable de l'église d'Épineux-le-Seguin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté des désordres structurels au niveau du chevet de l'église. Il propose la restauration de peinture du retable du maître-autel (monument historique par arrêté du 01/12/2000). Il précise que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par la région.

Il présente le devis de l'Atelier Catherine Ruel, Restauration du patrimoine, spécialisée en peinture, 73 Les Cormiers – 49270 Champtoceaux pour un montant de 6 980,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, décide de valider le projet de restauration du retable à condition d'obtenir la totalité des subventions

➤ **Location des salles communales**

Vu la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose d'uniformiser les règles de location des salles polyvalentes pour Epineux-le-Seguïn et Ballée, communes déléguées de Val-du-Maine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, les tarifs selon le tableau ci-dessous :**

LOCATION		Ballée (Maxi : 120 personnes)	Epineux-le-Seguïn (Maxi : 120 personnes)
Pour un habitant de la commune de Val-du-Maine	1 jour	80 €	190 €
	2 jours	120 €	220 €
	+ 2 jours	150 €	320 € pour 3 jours
Pour un habitant hors commune de Val-du-Maine	1 jour	160 €	270 €
	2 jours	220 €	320 €
	+ 2 jours	300 €	500 € pour 3 jours
Pour réunion, séminaire, conférence, AG	Avec repas	80 €	190 €
	Sans repas	40 €	40 €
Pour un Vin d'Honneur		40 €	40 €
CHAUFFAGE/ jour		20 €	20 €
Pour les associations locales			
- location le weekend		80 € au-delà de 2 locations/an	190 € au-delà de 2 locations/an
- location en semaine		Gratuit	Gratuit

Précise qu'un règlement sur le fonctionnement intérieur sera remis à chaque locataire ; il devra en prendre connaissance et l'accepter sans réserve.

➤ **Extension du groupe scolaire : Aménagements paysagers à caractère champêtre et demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de l'extension du groupe scolaire, il est nécessaire de faire les aménagements paysagers. Il précise qu'une partie des travaux peut être subventionnée à hauteur de 50 % de 4 000 € HT par le Département de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projet Eco motivé 2019 pour les aménagements paysagers à caractère champêtre.

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise CAP PAYSAGE, La Fourpraie – 53290 Saint Loup du Dorat, pour un montant de 5 314,59 € HT soit 6 257,93 € TTC.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagements paysagers à caractère champêtre pour un coût HT de 5 314,59 €,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projet Eco motivé 2019 auprès du département de la Mayenne,
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :  

Coût de travaux :	5 314,59 € HT
- Subvention département :	2 000,00 €
- Autofinancement :	3 314,59 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

➤ **Extension du groupe scolaire : Aménagement paysagers**

Vu la délibération 2019-25, concernant les travaux d'aménagements paysagers du groupe scolaire, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CAP PAYSAGE, La Fourpraie – 53290 Saint Loup du Dorat, pour un montant de 9 237,50 € HT soit 11 085,00 € TTC concernant les travaux non subventionnables.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagements paysagers pour un coût HT de 9 237,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

➤ **Questions diverses**

- Monsieur Le Maire informe que de nouvelles missions sont instaurées au sein du service intercommunal des Sports et donne les jours des différentes interventions de l'éducateur intercommunal sur la commune :
  - le mardi sur l'activité tennis de table
  - le mercredi sur l'activité football
  - le samedi sur l'activité escalade
- Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la création du syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe « SBeMS », des représentants des communes doivent être désignés pour siéger au sein des commissions territoriales.  
Pour la commission Erve Aval, Treulon et Bouchardière : M. Joël JOUY  
Pour la commission Erve : M. Nicolas RAGAIGNE
- Monsieur Le Maire rappelle que la rue du Maréchal Leclerc sera sous alternat dans le cadre des travaux pour la construction du bâtiment à vocation de commerces.
- Monsieur Le Maire informe de la reprise de la boulangerie appartenant à M. Mme DAVIET par M. CHAILLOU. La réouverture sera effective le 02 avril 2019.